

ATELIER PARACHUTE DE PENTE

Rapporteur Michel SARTRE

Le CTN n'ayant pas été précédé d'une réunion des D.T.E., et un ordre du jour précis n'ayant pas été diffusé, c'est un tour d'horizon qui a été proposé aux participants.

I) PARTICIPANTS

30 à 40 personnes ont participé aux travaux de cet atelier. On note la présence de 3 techniciens nationaux, 2 C.T.R., 9 à 10 directeurs d'école, 2 Présidents de ligue, de nombreux moniteurs fédéraux ou BEES, plusieurs responsables du parachutisme conventionnel dont plusieurs membres du Comité Directeur de la fédération.

II) ORDRE DU JOUR - INFORMATIONS

2.1 Evolution du parapente au sein des structures FFP

licences 1985 : 450
licences 1986 : 1.700
licences 1987 : 2.800
licences 1988 : 3.950
licences 1989 : 5.400 - 22 a208 agréés

2.2 Accidentologie

122 FIR sont enregistrées (dont 2 matérielles).

Le taux d'accidents par rapport au nombre de licenciés ou au nombre de vols-école est en forte baisse et est largement inférieur à la moyenne fédérale.

* Rappel sur la rédaction des FIR (annexe 1) : de nombreuses FIR sont encore envoyées à la fédération ou à l'assureur incomplètement renseignées.

Il est rappelé :

- . que seuls les sites-école "homologués" sont autorisés jusqu'à la délivrance du brevet A2
- . que les 2 témoins sont les 2 moniteurs qui encadrent la séance et dont l'un au moins est moniteur fédéral.
- . que dans le cadre de la progression, les petits vols (<350 mètres) restent obligatoires.

2.3 Tandem

Il est rappelé que l'activité tandem s'effectue sur les sites ayant fait l'objet d'une déclaration préalable.

La procédure d'attribution des qualifications reste inchangée. Seules les moniteurs ou les moniteurs déclarés en formation à la fédération peuvent prétendre passer cette qualification.

2.4 Procédure d'attribution des brevets

Cas particulier des anciens licenciés de la FFVL qui viennent à la FFP : un licencié FFVL une année antérieure, titulaire du brevet de pilote FFVL et qui souhaite prendre une carte fédérale FFP, doit faire l'objet de l'attribution du brevet de pilote sur le compte rendu mensuel.

Le directeur technique est le seul habilité à juger de cette équivalence.

Carnets de vols : il est demandé que la page "attribution des brevets" qui a disparu des carnets de progression soit à nouveau éditée.

III) MATERIEL

Les matériels ayant beaucoup évolué ces 2 dernières années dans les domaines de la sécurité et performance, l'utilisation des ailes de saut est fortement déconseillée en école ou en perfectionnement. C'est cette évolution qui a permis de faire chuter le taux des accidents.

La proposition de rendre obligatoire l'apprentissage de la sellette de pilotage avant l'attribution du brevet B, n'est pas retenue.

IV) FORMATION DES CADRES

L'évolution du matériel, les critères de sécurité retenus, la volonté d'améliorer encore l'image de marque par la qualité de l'enseignement dispensé, permettent de dire que l'encadrement d'une séance école doit être aussi compétent sur l'un ou l'autre poste de travail (décollage et atterrissage) :

La qualification de moniteur régional est donc supprimée et seuls seront formés des moniteurs fédéraux.

La procédure reste inchangée : 6 mois de mise en formation par un directeur technique d'école - 15 jours ou 3 fois 5 jours de formation et examen.

V) COMPETITION

Le SEJS ayant attribué la délégation relative du parapente à la FFVL, la FFP n'organisera plus le Championnat de France, excepté le Championnat de France Cadet (12/16 ans)

Par contre, tous les clubs peuvent organiser des compétitions qui ne donnent pas lieu à l'attribution d'un titre. Les propositions seront à adresser au plus tôt au secrétariat fédéral.

VI) ACTIVITE "TREUILLEE"

Quelques centres envisagent de se doter d'un équipement de treuil. Le développement de matériels de qualité permet donc la pratique de cette activité supplémentaire. Deux expérimentations sont en cours. Il restera à définir les modalités de formation au treuil des moniteurs parapente.

Une grande partie des débats de l'atelier a traité de la représentativité du parapente à la FFP et de sa situation - L'enjeu - les risques pour les écoles d'une situation incertaine - les propositions.

VII) NOMINATION D'UN TECHNICIEN NATIONAL A PLEIN TEMPS POUR LE PARAPENTE

En 3 ans, on passe de 6 à 22 écoles et de 450 à 5500 licenciés.

Ceci démontre une croissance rapide et les perspectives d'évolutions sont encore favorables à une croissance.

L'équipe dirigeante est restée la même.

L'activité étant récente, elle ne dispose pas, comme le parachutisme d'une équipe "d'anciens" qui puisse l'assister dans son développement, et il faudrait attendre encore plusieurs années pour trouver cette population.

Les cadres du parapente ne souhaitent pas attendre, au regard de la politique agressive de la FFVL. Etant attachés à la FFP, ils estiment que l'enjeu est suffisamment important pour qu'il soit pris en compte.

Souhait : La coordination technique, le suivi, la maîtrise du développement, la formation des cadres... ne peuvent plus être assurés par un T.N. bénévole. La nomination d'un T.N. professionnel devient indispensable. Le Président, Bernard COLAS a accepté (en atelier), à la condition que les licenciés "participent" au financement de son salaire.

Proposition : Augmentation du prix des licences de tous les pratiquants parapente de 20 Frs, quelle que soit leur origine.

VIII) CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Ce groupe, dont Jean Claude MESSMER est rapporteur, devra faire rapidement des propositions au Comité Directeur de la Fédération.

Anomalies relevées sur les FIR parapente 1989

- . accident déclaré sur site non répertorié
- . responsable de séance non déclaré sur dossier d'agrément
- . responsable de séance moniteur régional
- . site non précisé sur la FIR
- . élève ayant moins de 5 vols, accidenté sur site "difficile de plus de 1000 mètres"

Il est impératif que :

- . tous les sites école soient répertoriés à la FFP
- . les séances soient encadrées par un moniteur fédéral au moins
- . toutes les FIR soient entièrement et lisiblement renseignées

